

**CONVOCAATION A LA
SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL COMMUNAL**

Article 18 de la loi
communale modifiée du 13
décembre 1988 :

Le conseil communal ne
peut prendre de résolution
si la majorité de ses
membres en fonctions n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée
a été convoquée deux fois
sans s'être trouvée en
nombre requis, elle pourra,
après une nouvelle et
dernière convocation, quel
que soit le nombre des
membres présents, prendre
une résolution sur les objets
mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième
convocation se feront
conformément aux règles
prescrites par les articles 12
et 13, et il sera fait mention
si c'est pour la deuxième
fois ou pour la troisième
que la convocation a lieu ;
en outre la troisième
convocation rappellera
textuellement les deux
premières dispositions du
présent article.

Un membre du conseil qui,
sans motif légitime, n'aura
pas été présent à trois
séances consécutives
pourra, sur la proposition du
conseil, être déclaré
démissionnaire par le
Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du
13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir
en la salle des séances de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre le
mardi, 6 octobre 2026 à 18.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

1. Convention-cadre nouvelle voirie (NOSL-LADUNO) avec annexes /
approbation
2. Modification ponctuelle PAG LADUNO / approbation
3. Modification ponctuelle PAP LADUNO / approbation
4. Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décisions
5. Adaptation des prix des repas sur roues / approbation
6. Octroi concession tombale cimetière Ingeldorf / décision
7. Changement référant communal – « Demenzfründlech Gemeng » -
décision
8. Représentant et membre suppléant comité de collaboration
régional (CCR) pour la région Nordstad – nominations
9. Commission du vivre-ensemble interculturel / nominations
10. Changement présidence commission des finances / décision
11. Indemnité secrétaire comité de prévention communal de Police /
décision
12. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux
13. Point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales

Erpeldange-sur-Sûre, le 30 septembre 2026

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins:

Le Président,

Le Secrétaire,

